



## Concept de protection du 16 septembre 2020 pour les locaux loués ou mis à disposition par la Commune de Rougemont dans le cadre de la COVID-19

### MANIFESTATIONS PRIVEES

#### Contexte

Suite aux restrictions du Conseil Fédéral annoncées le 15 septembre 2020, la commune de Rougemont en qualité de propriétaire a élaboré un plan de protection conforme aux prescriptions de l'OFSP, ce dernier doit être respecté par tous les utilisateurs.

#### Objectifs des concepts de protection

Permettre la location des locaux communaux tout en respectant les prescriptions sanitaires en vigueur. La traçabilité des participants pour le suivi des chaînes d'infection potentielles doit être garantie.

#### Plan de protection des locaux

Au début de la location, les locaux sont remis entièrement nettoyés et désinfectés. Du désinfectant de surface sera à disposition des utilisateurs. Nous conseillons de régulièrement désinfecter les surfaces et objets touchés par plusieurs personnes (table, poignées, etc..). Le locataire est responsable d'appliquer et de faire appliquer les règles de l'OFSP en vigueur au moment de la location. Nous rappelons notamment les principes fondamentaux de protection contre la transmission de la COVID-19.

**Nouveau coronavirus**  
**VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER.** Actualisé au 3.4.2020

**Suivre impérativement les nouvelles règles :**

- ✓ Test**  
En cas de symptômes, se faire tester tout de suite et rester à la maison.
- ✓ Traçage**  
Chaque fois que c'est possible, fournir ses coordonnées pour le traçage.
- ✓ Isolement/quarantaine**  
En cas de test positif : isolement. En cas de contact avec une personne testée positive : quarantaine.

**Pour rappel :**

- ✓ Garder ses distances.
- ✓ Reconnaitre un message et ne pas garder les messages.
- ✓ Se laver soigneusement les mains.
- ✓ Éviter les poignées de main.
- ✓ Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- ✓ Toujours téléphoner pour s'identifier chez le médecin ou aux urgences.
- ✓ Si possible, continuer de travailler à la maison.

[www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch)

#### Responsabilité du locataire

Les manifestations privées sont limitées à 100 personnes maximum. Le port du masque est obligatoire à partir de 50 personnes, invités et personnel de service compris. Si l'organisateur connaît les participants, il n'a pas besoin de présenter un plan de protection. Il doit cependant **tenir une liste d'identification des participants** (nom, prénom et N° de téléphone) en cas de nouvelle infection et transmettre les données à ce sujet aux autorités cantonales compétentes si elles en font la demande. Le port du masque est obligatoire pour le personnel des entreprises de service de restauration et de sécurité.